

**MARCHÉS PUBLICS
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCÉDURE ADAPTEE**

N° DE CONSULTATION : 09M0808

TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 09/12/2009 16h00

Section I - Identification du pouvoir adjudicateur

Région ILE-de-FRANCE
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Section II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Unité Aménagement Durable – Direction de l'environnement - Service patrimoine et ressources naturels

Adresse : 35 boulevard des Invalides

Code postal : 75007

Ville : Paris

Pays (autre que la France) :

Téléphone : 01 53 85 53 85

Poste : 76 86 et 59 99

Télécopieur : 01 53 85 56 89

Adresse Internet (U.R.L.) :

Adresse de courrier électronique (courriel) :

<http://www.iledefrance.fr/marches-publics/>

angelique.cordier@iledefrance.fr

nadia.vargas@iledefrance.fr

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la création de l'identité visuelle et de la charte graphique des réserves naturelles régionales d'Ile-de-France.

2) Type de marché de services : 27

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

| | Descripteur principal | Descripteur complémentaire (le cas échéant) |
|--------------------------|-----------------------|---|
| Objet principal : | 79342200 | |
| Objets complémentaires : | | |

4) Forme du marché :

a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : oui non

b) S'agit-il d'un marché à tranches ? oui non

Section IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

Lieu(x) d'exécution :
Région Ile-de-France

Section V – Caractéristiques principales

1) Quantités (éventuellement montant estimé du marché)

Le présent marché est estimé à 22 000 € HT, soit 26 312 € TTC

2) Acceptation de variantes : oui non

Section VI – Division en lots séparés

- 1) Prestations divisées en lots : oui non

Section VII – Délai d'exécution

1) Délai d'exécution

- soit en 6 mois à compter de la notification du marché

- 2) Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01/01/2010

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Sauf en cas de refus exprimé par le titulaire au sein de l'acte d'engagement, une avance de 10 % du montant des prestations traitées à prix global et forfaitaire lui sera accordée par dérogation à l'article 87 du code des marchés (et conformément à l'article 43 du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008), lorsque le montant initial du marché est supérieur à 20 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement prévu par une autorisation d'engagement affectée par délibération de l'assemblée régionale n° 09-80 du 22 janvier 2009 du budget de la Collectivité.

Imputation budgétaire :

Chapitre budgétaire : 937 « Environnement »

Code fonctionnel : 76 « Patrimoine naturel »

Programme : HP 76-003 « Protection des milieux naturels et des paysages »

Action : 17600305 « Réserves Naturelles Régionales »

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à 40 jours pour l'année 2009, à 35 jours pour le premier semestre de l'année 2010 et à 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010, conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCP.

En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les prix de règlement du marché sont fermes et actualisables. Ils sont forfaitaires pour l'ensemble des prestations décrites dans le CCP.

3) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

Solidaire.....

Conjoint.....

4) Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

5) Réalisation d'une visite sur site : oui non

Section IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues au 7) de la section XV du présent règlement.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique

minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, 45 et 52 du Code des marchés publics).

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature (ou DC 4)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- La déclaration sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics :
 - a) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - b) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
 - c) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1 et L 8221-2, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L. 8241-1 et L 8241-2 du **code du travail** (lutte contre le travail dissimulé);
 - d) de ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
 - e) de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) de ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) d'avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) d'être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L 5212-4 ; L.5214-1 et L 5212-5 à L 5212-11 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- *Pour les organismes subventionnés uniquement* : l'attestation que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

Une déclaration type regroupant ces attestations est annexée au présent dossier de consultation¹.

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

¹ Annexe IV

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une lettre de candidature (ou formulaire type DC 4) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b).

2° - Documents à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci doivent produire :

- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- une présentation d'une liste des principales références effectués au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de candidature présentée en groupement d'entreprises, l'ensemble du groupement devra fournir l'ensemble des justificatifs listés au 2° pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI :

<http://www.colloc.minefi.gouv.fr>

B) Documents relatifs à l'offre

1° Solution de base

- Acte d'engagement
- Décomposition du prix global et forfaitaire
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.
- une note technique qui devra impérativement contenir les éléments suivants :
 - une présentation succincte sur support papier de la charte graphique des RNR
 - une présentation succincte sur papier de créations graphiques sur : une couverture de brochure, un support de papeterie et un panneau de signalétique
 - une note méthodologique indiquant : le cheminement de la réflexion, l'équipe dédiée, les moyens humains et techniques mis en place et les délais d'exécution.
 - les références de l'équipe en matière de charte graphique

NB : Quelque soit le mode de transmission de son offre (papier ou électronique), le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offres le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi

Section X – Critères de sélection des candidatures

ceux détenus par l'administration.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Section XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments relatifs à l'offre tout en sachant que la Région procédera à l'audition de candidats (détail point 8 de la section XIV du présent document).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération | Sous-critères éventuels | Pondération |
|---|-------------|---|-------------|
| 1) la valeur technique jugée au regard de la note technique apportée par le candidat à l'appui de son offre | 60 % | une présentation succincte sur support papier de la charte graphique des RNR | 60% |
| | | une présentation succincte sur papier de créations graphiques sur : une couverture de brochure, un support de papeterie et un panneau de signalétique | 20% |
| | | Les références de l'équipe en matière de création et de charte graphique La note méthodologique : cheminement de la réflexion, équipe dédiée, moyens humains et techniques mis en place, délais d'exécution. | 20% |
| 2) le critère prix analysé au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement | 40 % | | |

Section XII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet

Section XIII – Conditions de délai

Délai minimum de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section XIV – Autres renseignements

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 09M0808

2) Contenu du dossier de la consultation

Le présent règlement de la consultation
L'acte d'engagement
Le DPGF
Le cahier des clauses particulières

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : 9 décembre 2009 à 16h00

Conditions d'obtention (choisir la modalité) :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur <http://www.iledefrance.fr/marches-publics/> (hotline : 0 820 20 77 43- Les retraits de DCE sur support « papier » peuvent être obtenues par courrier ou retrait à l'adresse mentionnée à la section II)

Seules les pièces (citer les pièces concernées) peuvent être téléchargées sur <http://www.iledefrance.fr/marches-publics/> (hotline : 0 820 20 77 43). Les autres pièces peuvent être obtenues par courrier ou retrait à l'adresse mentionnée à la section II)

4) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : oui non

5) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : oui non

6) Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant les documents dont la liste figure en annexe IV, V-1 (candidat établi en France) ou V-2 (candidat établi à l'étranger) du présent document. En cas de non production dans les délais impartis, son offre sera rejetée.

7) Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis sous pli cacheté.

En cas de marché traité en lots séparés, le candidat devra présenter une offre complète et distincte pour chaque lot.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Le pli comprenant la candidature et l'offre doit être cacheté et porter les mentions suivantes :

“ Procédure adaptée pour
création de l'identité visuelle et la charte graphique
des réserves naturelles régionales d'Ile-de-France. ”
“ Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ”

Il devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Région Ile de France
Unité Aménagement durable
Secrétariat général
Mlle CORDIER 20ème étage Bureau 20.01
Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
BP 11
75755 PARIS**

Tél : 0153857686 ou Fax : 0153855689 ou angelique.cordier@iledefrance.fr

Horaires de réception des plis :

De 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

8) Renseignements complémentaires :

La Région se réserve le droit de négocier par le biais de l'audition au cours de l'analyse des offres avec tout ou partie des candidats, afin qu'ils puissent notamment présenter ou détailler l'offre technique, objet de la consultation, et répondre à des éventuelles interrogations nées de l'analyse de leur offre.

ANNEXE I - Adresses complémentaires**A ne remplir qu'en cas de différence avec la section II.****1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :**

d'ordre administratif et technique

d'ordre administratif

Se référer à la section II du présent document

d'ordre technique

1 Nom de l'organisme : Région Ile-de-France – Unité Aménagement Durable – Direction de l'environnement

2 Correspondant : Nadia Vargas

3 Adresse : Tour Maine Montparnasse (21^{ème} étage) 33 avenue du Maine

4 Code postal : 75755

5 Ville : Paris

6 Pays (autre que la France) :

7 Téléphone : 01 53 85 53 85 8 Poste : 59 99 9 Télécopieur :

10 Adresse de courrier électronique (courriel) : nadia.vargas@iledefrance.fr

2- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Se référer à la section II du présent document

ANNEXE III - LISTE DES CATÉGORIES DE SERVICES MENTIONNÉE À LA SECTION III

- 1 - Services d'entretien et de réparation ;
- 2 - Services de transports terrestres (1), y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier ;
- 3 - Services de transports aériens : transports de voyageurs et de marchandises ;
- 4 - Transports de courrier par transport terrestre (1) et par air ;
- 5 - Services de télécommunications ;
- 6 - Services financiers:
 - a) services d'assurances,
 - b) services bancaires et d'investissement (2),
- 7 - Services informatiques et services connexes;
- 8 - Services de recherche et de développement (3) ;
- 9 - Services comptables et d'audit ;
- 10 - Services d'études de marché et de sondages;
- 11 - Services de conseil en gestion (4) et services connexes ;
- 12 - Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques ;
- 13 - Services de publicité ;
- 14 - Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés ;
- 15 - Services de publication et d'impression ;
- 16 - Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues.
- 17 - Services d'hôtellerie et de restauration ;
- 18 - Services de transports ferroviaires ;
- 19- Services de transport par eau ;
- 20 - Services annexes et auxiliaires des transports ;
- 21 - Services juridiques ;
- 22 - Services de placement et de fourniture de personnel5 ;
- 23 - Services d'enquête et de sécurité, à l'exclusion des services des véhicules blindés ;
- 24 - Services d'éducation et de formation professionnelle ;
- 25 - Services sociaux, et sanitaires ;
- 26 - Services récréatifs, culturels et sportifs ;
- 27 - Autres services

(1) A l'exclusion des services de transports ferroviaires.

(2) Sous réserve des dispositions du 5° de l'article 3 du code des marchés publics.

(3) Sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3 du code des marchés publics.

(4) A l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation.

ANNEXE IV

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(en application des articles 43,44 et 45 du code des marchés publics)

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement

Objet du marché : Création de l'identité visuelle et de la charte graphique des réserves naturelles régionales d'Ile-de-France 09M0808Nom, prénom et qualité du signataire (*personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée*) :

Adresse professionnelle et téléphone :

Agissant pour :

 mon propre compte **le compte de** (*indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée*)

Certifie sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **ne pas être en redressement judiciaire,**
- **bénéficiaire, en cas de redressement judiciaire, d'un plan de redressement respecté au 31 décembre de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, ou à la date d'envoi de cet avis *;**
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement **;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à 5212-4, L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ; R.5213-39 ou L.5214-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Pour les organismes subventionnés uniquement** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A

, le / /

Signature

* La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant un plan de redressement de l'entreprise doit être fournie par le candidat.

** Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail (D.8222-7 et D.8222-8 pour les personnes établies à l'étranger).

Annexe V-1 Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi en France

Après attribution du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution

A – Documents à remettre au pouvoir adjudicateur

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

A – 1. Dans tous les cas :

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D.8222-5 1° a du Code du travail).

A – 2. Dans le cas où une immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou au **Répertoire des Métiers (RM)** est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5 2° du Code du travail) :

- a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)²;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

B - Attestation sur l'honneur à remettre au pouvoir adjudicateur

L'attestation sur l'honneur est faite par le déclarant lui même, elle est datée (selon les cas, soit au jour où le candidat est informé qu'il est attributaire soit tous les 6 mois suivant la date de signature du marché), puis signée par le déclarant. Elle peut être établie soit en utilisant le présent modèle, soit sur papier libre.

J'atteste sur l'honneur :

- a) dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article D 8222-5 1° b du Code du travail).
 1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
 2. et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM
- b) dans le cas où j'emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L 1221-10 à L 1221-12, L 3243-1 à L. 3243-4 et R 3243-1 à R 3243-6 du code du travail (article D.8222-5 du Code du travail).

A _____, le _____

Signature

(nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat retenu)

Annexe V-2 Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi à l'étranger

² Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Après attribution du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution**A – Documents à remettre au pouvoir adjudicateur**

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur :

A – 1. Dans tous les cas :

- 1) Un document qui mentionne (article D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail):
 - son numéro individuel d'identification à la TVA en France², en cas d'assujettissement à la TVA;
 - pour le candidat qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 2) Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D.8222-7 et D 8222-8 du Code du travail)
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ;
 - ou d'une convention internationale de sécurité sociale,

ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de recouvrement et datant de moins de six mois.

A – 2. Dans le cas d'une immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (article D8222-7 du Code du travail) :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant l'inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (comportant les mentions obligatoires)³
- c) S'agissant des entreprises en cours de création, un document, datant de moins de six mois, de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription et attestant de la demande d'immatriculation en cours.

B - Attestation sur l'honneur à remettre au pouvoir adjudicateur

L'attestation sur l'honneur est faite par le déclarant lui même, elle est datée (selon les cas soit au jour de l'attribution du marché public soit tous les 6 mois suivants la date de signature du marché), puis signée par le déclarant. Elle peut être établie soit en utilisant le présent modèle, soit sur papier libre.

J'atteste sur l'honneur (article D 8222-7 à D.8222-8 du Code du travail) :

dans le cas où j'emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, que je fournis à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 à R 3243-5 du code du travail, ou des documents équivalents.

A _____, le _____

Signature

(nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat retenu)

²² Le numéro individuel d'identification à la TVA est attribué par les services fiscaux en application de l'article 286 ter du code général des impôts

³³ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel